

MAIRIE de BARC -----27170-----

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2020, 19h00 Sous la présidence de Mme Jocelyne HEURTAUX, Maire

ETAIENT PRESENTS:

M. Mmes: Christophe JUIN, Claire MOREIRA, Jean-Pierre FOSSET, Muriel TROGNON, Antoinette LERIGOLEUR, Véronique SEHET, Marie GOMBERT, Olivier THIERRY, Didier DORCHIES, Sébastien GREMONT, Katia MAITRE-LEBLOND, Alexandre PORTE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

M. Mme: Céline ALLAIN, Frédéric LOERCH

POUVOIRS:

Mme Céline ALLAIN à Mme Jocelyne HEURTAUX Mr Frédéric LOERCH à Mme Katia MAITRE-LEBLOND

Monsieur Sébastien GREMONT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Budget école
- Budget bibliothèque
- Budget primitif 2020
- Vote des taxes
- Commission Communale des Impôts Directs
- Frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque
- Acquisition d'une parcelle rue des Tuileries pour la défense incendie
- Approbation du rapport de la CLECT
- Tarif cantine 2020/2021
- Tarifs garderie 2020/2021
- Achat d'un ordinateur portable
- Délégations de signature au Maire
- Questions diverses :
 - o Dates des réunions du conseil municipal
 - Achat de moniteurs tactiles interactifs et ordinateurs

Budget école *******

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de crédits des enseignants pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les sommes suivantes :

- Fournitures scolaires :
 - Primaire: 35.00 € par enfant
 Maternelle: 35.00 € par enfant

- Livres de prix :
 - Pour les élèves de CM2 : bon d'achat pour un magasin de sport de 20 €.
- Arbre de Noël:

Primaire: 10 € par enfantMaternelle: 10 € par enfant

- Crédits complémentaires :
 - Voyage scolaire : 1500 €

- Manuels : 700 € - Jeux éducatifs : 300 € - Matériel E.P.S. : 400 €

Budget bibliothèque

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande de l'équipe de bénévoles concernant le budget de la bibliothèque municipale pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

• d'allouer pour l'année 2020 : 1500 €

Vote des taxes

Madame le Maire propose le vote des différents taux de la commune pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir en 2020 les taux des taxes au même niveau qu'en 2019
- de voter en conséquence les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 » comme suit :

Taxe d'habitation : 4.22 %Taxe foncière bâtie : 8.56 %

■ Taxe foncière non bâtie : 23.17 %

Budget primitif 2020

Madame le Maire présente le budget primitif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 889 778.45 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 409 307.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2020.

Commission Communale des Impôts Directs

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée de six commissaires titulaires et six

commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal ARRETE la liste des 24 propositions pour la CCID comme suit :

Commissaires titulaires :	Commissaires suppléants :
Mme COREL Monique	M. COUSSENS Hervé
M. FOSSET Jean-Pierre	M. JUIN Christophe
Mme VAN PUYVELDE Karine	Mme TROGNON Muriel
Mme SEHET Véronique	Mme DROUIN Colette
M. GREMONT Sébastien	Mme LERIGOLEUR Antoinette
Mme GOMBERT Marie	M. DORCHIES Didier
Mme ROPERT Isabelle	Mme POMARES Delphine
Mme ROBERT Valérie	M. RICHERT Wilfried
M. LEBLOND Bernard	Mme ALLAIN Céline
Mme TRAVET Catherine	M. PORTE Alexandre
M. ROGER Michel	M. THIERRY Olivier
M. HUE Christian	Mme DUBINY Michelle

Frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque

Madame le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal :

- autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- donne délégation à Madame le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Acquisition d'une parcelle rue des Tuileries pour la défense incendie

Le 12 octobre 2018, la délibération 2018-041 a été votée pour que la commune acquière une petite partie de la parcelle AB 178, sis rue des Tuileries, afin d'y installer une citerne enterrée de 30 m3 pour la défense incendie. Le conseil municipal doit autoriser le nouveau maire à signer l'acte d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain AB 178 pour un montant de 25 € / m2 ;
- autorise Madame Le Maire à faire géomètrer la parcelle à acquérir ;
- dit que les frais d'acte notarié et les frais de géomètre seront pris en charge par la commune ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte d'achat et tous les documents liés.

Approbation du rapport de la CLECT

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 19 mars 2020, Le Président de la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, a notifié le Rapport 2020 adopté par la Commission lors de sa réunion du 12 mars 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le 3^{ème} adjoint donne lecture du rapport, dans lequel plusieurs points sont abordés :

- Restitution des chemins de randonnées
- Restitution du balayage
- Chiffrage lié aux ouvrages d'art suite au transfert d'une partie de sa voirie par la commune de Brionne,
- Transfert du Service Aide et Accompagnement à domicile par la Ville de Bernay

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l' E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de I' E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT. Ce délai pourrait être reporté dans le cadre de la loi et/ou des ordonnances relatives aux mesures d'urgence pour faire face l l'épidémie de Covid-19.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 162/2019 du 12 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et notamment précisant la date de transfert du service des Aides à domicile.

Vu La délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2020 définissant la liste des chemins de randonnée pédestre d'intérêt touristique.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 12 mars 2020 et joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLECT
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Tarif cantine 2020/2021

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir le tarif du repas du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• Maintient le tarif de la cantine pour la rentrée 2020, soit 3,35 €

Tarifs garderie 2020/2021

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir la participation demandée aux familles pour la garderie du matin 7h15 à 8h50, du soir 16h30 à 18h15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Maintient le tarif de la garderie du matin à 1,40 € pour la rentrée 2020
- Maintient le tarif de la garderie du soir à 1,90 € pour la rentrée 2020
- Maintient en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de 18h15, un tarif supplémentaire de 2,50 € par quart d'heure entamé et par enfant.

Achat d'un ordinateur portable

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal l'acquisition d'un ordinateur portable pour le bureau du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient la proposition de l'entreprise Hyper Buro pour l'achat d'un ordinateur portable pour un montant de 825,97 € TTC.
- Inscrit cette dépense en investissement.

Délégations de signature au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

• Date du prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal est fixé le jeudi 3 septembre 2020 à 19h00.

• Elections des grands électeurs :

Afin de procéder à l'élection parmi les conseillers municipaux, des grands électeurs qui désigneront les sénateurs en septembre prochain, le conseil municipal doit se réunir le vendredi 10 juillet.

• Travaux:

Le parquet de la salle des fêtes nécessite d'être poncé et vitrifié.

Trois entreprises ont proposé un devis.

Afin de ne pas interférer dans la décision du conseil, Mr Dorchies qui a proposé un devis s'est retiré.

Le devis de Mr Dorchies a été retenu pour un montant de 5 848,80 € TTC.

La gouttière de la salle des fêtes doit être réparée. Le devis de Mr Johann JUIN de 415€ TTC a été retenu par le conseil municipal.

A l'issue des questions diverses, Madame le Maire décide de clore la séance.

Le maire, Jocelyne HEURTAUX